



2024-041
MODIFICATION DES RÈGLES DE
STATIONNEMENT

Rue du Douët
A compter du 19 février 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de M. Jean-Francois MESLE représentant la société TPC Ouest pour le compte d'AQTA, en date du 16 février 2024 concernant les travaux assainissement Cours des quais et rue du Voulien,
Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 19 février 2024 et jusqu'au 28 avril 2024, le stationnement sur le parking du cimetière situé Rue du Douët est condamné.

ARTICLE DEUXIEME

A compter du 19 février 2024, la société TPC OUEST est autorisée à occuper le parking du cimetière :

- afin d'y installer sa base vie.
- afin d'y stocker des matériaux.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise devra mettre en place la signalisation en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La société TPC OUEST
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- La Police Municipale

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 16 février 2024

Le Maire,

pour
l'adjoint délégué

J.-P. LE NIN

Yves NORMAND



Affiché le :